



**HAL**  
open science

**”Un monument qui n’a pas encore cent ans n’est pas ancien” : la restauration, la conservation et l’achèvement de l’église Saint-Sulpice à Paris sous la monarchie de Juillet**

Baptiste Dumas-Piro

► **To cite this version:**

Baptiste Dumas-Piro. ”Un monument qui n’a pas encore cent ans n’est pas ancien” : la restauration, la conservation et l’achèvement de l’église Saint-Sulpice à Paris sous la monarchie de Juillet. 124-Sorbonne, 2022. hal-03905203

**HAL Id: hal-03905203**

**<https://hal.science/hal-03905203>**

Submitted on 17 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Hippolyte Fizeau, *L'église Saint-Sulpice à Paris*, vers 1841, photogravure, New York, The Metropolitan Museum of Art

## Baptiste DUMAS-PIRO

**« Un monument qui n'a pas encore cent ans n'est pas ancien » : la restauration, la conservation et l'achèvement de l'église Saint-Sulpice à Paris sous la monarchie de Juillet**

Communication présentée le 20 janvier 2022  
Article publié le 26 mars 2022

Sorbonne Université  
Centre André Chastel – UMR 8150

Intitulé de la thèse : Le comte de Rambuteau, préfet de la Seine, et le patrimoine parisien (1833-1848) : une politique édilitaire entre inspirations étrangères et modèle européen sous la direction de Barthélémy JOBERT

Figée dans son asymétrie, c'est inachevée que l'église Saint-Sulpice s'offre au regard. Laisée en l'état lorsqu'éclata la Révolution, sa façade principale constitue une composante majeure de ce qui fut l'un des chantiers parisiens phares de la fin du Grand Siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, Saint-Sulpice est également un monument du XIX<sup>e</sup> siècle, de profondes transformations lui ayant été apportées tout au long de la période concordataire. C'est dans un contexte rythmé par le Concordat qu'une restauration de l'ensemble du monument fut décidée, mais qu'une ultime tentative d'achèvement de cette façade resta finalement un projet avorté. La nature des débats qui eurent lieu à cette occasion permet d'aborder plus largement, pour la période de la monarchie de Juillet, la question de la perception de la ville et de ses différentes composantes, qu'elles soient monumentales ou modestes, publiques ou privées, et plus particulièrement la perception dédoublée du Paris moderne et du Paris ancien. Celle-ci n'était pas le fait du XIX<sup>e</sup> siècle ; au XVII<sup>e</sup> siècle déjà des publications attestent de ce processus d'évolution des mentalités, mais un basculement s'opéra progressivement à compter des années 1830, le Paris d'antan cessant progressivement de faire l'objet d'un jugement négatif<sup>1</sup>. Cette perception modifiée favorisa la mise en place progressive d'une série de mesures devant permettre de conserver des architectures anciennes jugées dignes d'intérêt, ultérieurement définies en tant que patrimoine. La restauration et l'achèvement de Saint-Sulpice permettent d'approcher les débats qui portaient sur la frontière de ce Paris double. Si les édifices médiévaux et ceux de la Renaissance appartenaient indubitablement au vieux Paris, un monument comme Saint-Sulpice, datant en grande partie de la période moderne et dont la construction se poursuivait encore dans les ultimes années de l'Ancien régime, était plus complexe à rattacher à l'une de ces deux catégories. Il est donc proposé de resituer Saint-Sulpice dans le contexte plus général du Paris des années 1830 et 1840 en s'attachant aux démarches qui l'intégraient ou l'excluaient de ce qui était en passe de devenir du patrimoine. Il s'agit pour ce faire de se fonder en grande partie sur des archives administratives qui rendent compte des différents argumentaires développés pour mener à son terme ce chantier.

## **I. Une restauration d'envergure pour l'église Saint-Sulpice**

Lorsque la restauration de l'église Saint-Sulpice fut décidée au milieu des années 1830,

tout chantier religieux en France, y compris ceux des églises paroissiales, était encadré depuis 1802 par le Concordat. Concernant la capitale, la plupart des églises paroissiales étaient la propriété de la Ville de Paris pour le compte de laquelle agissait la préfecture de la Seine. Tout au long du siècle, à l'exception de l'éphémère II<sup>e</sup> République, la capitale n'eut pas un maire pour premier magistrat, mais un préfet directement nommé par le souverain<sup>2</sup>. La préfecture était donc le principal décisionnaire quant aux interventions à mener à Saint-Sulpice.

La démarche de la préfecture l'amena à s'intéresser au monument avant l'église : comme tout édifice public d'importance, Saint-Sulpice était en mesure de rehausser le prestige de la capitale à une époque où le regard des nations européennes constituait une véritable obsession. À partir de la fin des années 1820, un phénomène émergea qui devint pleinement effectif autour de 1840, à savoir que les nouvelles églises paroissiales parisiennes, suivant un phénomène national, gagnèrent davantage en visibilité au sein de leur environnement : outre une monumentalité nouvelle, leurs abords furent conçus ou modifiés pour leur permettre de rester visibles à de longues distances, tout en servant de centre organisationnel à leur environnement. De ce fait, l'intérêt de la préfecture de la Seine pour Saint-Sulpice peut s'expliquer au regard des chantiers contemporains, en particulier celui de la nouvelle église Saint-Vincent-de-Paul dans le quartier du faubourg Poissonnière. Les deux tours encadrant leur façade principale témoignent d'une filiation entre les deux monuments laquelle, bien que lointaine et partielle, atteste qu'un vocabulaire local a été employé pour faire de Saint-Vincent-de-Paul une composante fédératrice de son environnement (fig. 1 et 2). Ce parti-pris esthétique constituait une rupture avec la plupart des églises paroissiales élevées dans les dernières décennies de l'Ancien Régime et sous la Restauration, dont les dimensions restreintes leur faisaient garder une relative discrétion. Cette rapide comparaison permet de comprendre que la préfecture ait eu à cœur d'intervenir à Saint-Sulpice et d'achever sa façade dont les tours sont les signalétiques qui affirment la présence de l'église à la fois dans son quartier, mais aussi au travers de la ville.

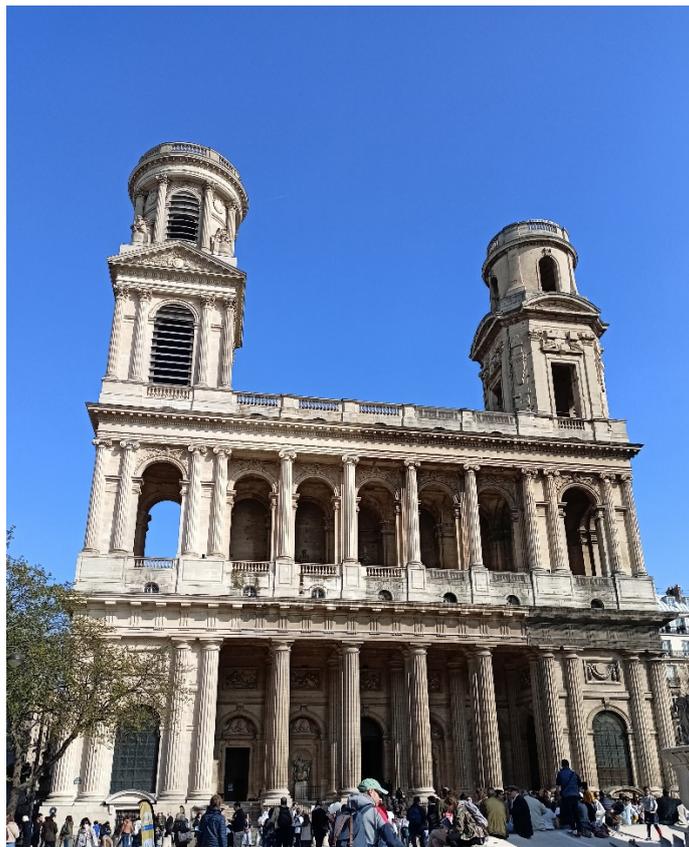


Fig. 1 : façade principale de l'église Saint-Sulpice, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris



Fig. 2 : Jacques Ignace Hittorff, église Saint-Vincent-de-Paul, 1824-1844, Paris

La préfecture ne jouissait cependant pas d'une liberté absolue dans sa gestion des édifices religieux, devant composer avec d'autres intervenants. Son droit de propriété était grevé d'une servitude : elle était dans l'obligation de mettre l'église à la disposition de la fabrique, tout en y garantissant le bon exercice du culte. La fabrique, établissement public rétabli par le Concordat, était administrée par un conseil de fabrique. Celui-ci était composé de clercs et de laïcs<sup>3</sup>; le curé en était membre de droit, ainsi que le maire d'arrondissement<sup>4</sup>. La fabrique était donc affectataire des lieux et, à ce titre, le conseil de fabrique était à même de s'immiscer dans le chantier de Saint-Sulpice. Il était habilité à donner son opinion, parlementer pour faire valoir ses arguments auprès de la préfecture à laquelle il restait néanmoins soumis. Son rôle était également valorisé dans la mesure où, étant à la fois en relation directe avec la communauté des fidèles et les services de la préfecture, il avait la capacité de se faire le « lien indispensable entre la municipalité et les catholiques »<sup>5</sup>. La décoration des églises était en théorie à la charge des fabriques<sup>6</sup>, mais la préfecture de la Seine en décida autrement en mettant en place un ensemble de services exclusivement dédiés à ces questions. Les dépenses affectées aux commandes d'œuvres étaient donc assumées par la préfecture à l'aide de budgets spécialement consacrés aux beaux-arts<sup>7</sup>, mais il était récurrent dans la pratique qu'elle demandât aux fabriques de concourir à la dépense, amenant parfois à un partage des frais engagés.

C'est dans ce contexte qu'à partir de 1836 la préfecture mit sur pied un ambitieux programme de travaux visant à restaurer et décorer Saint-Sulpice. Cependant, les membres du conseil de fabrique entendirent s'en faire des acteurs essentiels, allant jusqu'à affirmer que l'initiative d'un tel chantier leur revenait, assurant que « ce travail si important pour la décoration de l'église et l'embellissement de la Ville a été provoqué par nous depuis près de deux ans<sup>8</sup> ». Leur assertion se vérifie dans la mesure où il leur incombait de faire connaître à la préfecture les besoins de l'église, mais il est toutefois évident que la préfecture aurait entrepris d'importants travaux compte tenu de l'importance d'un tel monument. Ces interventions s'inscrivent dans la politique artistique et patrimoniale que la préfecture avait généralisée à l'ensemble des églises paroissiales parisiennes, la majorité d'entre elles ayant bénéficié de travaux d'entretien, de restaurations parfois poussées, mais également de mesures prises pour en assurer la décoration.

Ce programme de travaux avait été généralisé à l'ensemble du monument. La première étape concerna le grattage et le nettoyage de l'ensemble des parois intérieures dont le succès fit écrire que « cet immense vaisseau semble, par la coquetterie de cette toilette, avoir repris un ensemble plus imposant<sup>9</sup> ». Ce nettoyage fut d'autant plus apprécié qu'il était respectueux de l'édifice :

« Si nous approuvons le système de nettoyage qui a été employé à [...] Saint-Sulpice, nous nous élèverons toujours contre le système de grattage des édifices avec le ciseau ou tout autre instrument. Dans le premier cas, la pureté des lignes et la délicatesse des sculptures ne reçoivent aucune altération. Dans le second, toute l'harmonie disparaît. La main souvent maladroite de ces artistes à la journée qu'on appelle des tailleurs de pierre, dénature l'œuvre originale qui fait nos délices.<sup>10</sup> »

La chapelle de la Vierge connut quant à elle une restauration poussée sous la direction de Victor Baltard, en sa qualité d'inspecteur des travaux d'art de la Ville de Paris, qui lui redonna « son ancien éclat » et la fit redevenir « l'un des objets les plus dignes d'attirer l'admiration des étrangers<sup>11</sup> ». En parallèle, de nombreuses commandes furent passées en vue de compléter la décoration de l'église, essentiellement des peintures murales pour les chapelles latérales, ce qui correspondait à une démarche plus générale de la préfecture qui recouvrait les parois de ses différentes églises<sup>12</sup>. D'autres commandes devaient également permettre de compléter des ensembles restés lacunaires. Ce fut le cas pour l'ensemble sculpté par Edme Bouchardon dont dix statues avaient été exécutées sur les vingt-quatre initialement prévues. La préfecture en commanda deux autres aux sculpteurs Antoine Desboeufs (1793-1862) et Jules Antoine Droz (1804-1872) pour compléter l'ensemble<sup>13</sup>. Il y eut pourtant des hésitations quant à la possibilité de laisser en l'état cet ensemble sculpté du XVIII<sup>e</sup> siècle pour en préserver l'unité, dans un souci d'harmonie et de cohérence. Le conseil de fabrique considérait qu'« il y aurait ce semble, désavantage sous le rapport de l'art à y placer deux statues qui, fussent-elles de bonne exécution, viendraient néanmoins rompre l'unité qui règne dans la suite des dix statues de Bouchardon<sup>14</sup> ». Si des commandes furent finalement passées, il convient de relever un souci, non pas théologique mais esthétique et historique, de préserver un ensemble cohérent, quand bien même il serait lacunaire. En parallèle, de nombreux remaniements furent décidés : certaines tribunes furent supprimées et quelques « anciennes férures [*sic*] qui déparaient l'aspect du monument<sup>15</sup> » furent ôtées, ce qui démontre la volonté de restaurer

et compléter un monument du siècle précédent auquel il convenait de rendre son intégrité. Ce chantier concerna également les abords de l'église : un éclairage public fut installé sur la place ainsi qu'au niveau de l'entrée de l'église et une imposante fontaine réalisée par Louis Visconti (1791-1853) fut intégrée à la vaste place en cours d'aménagement. La place, envisagée dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, était un projet indissociable de la façade, devant permettre de la mettre en valeur, mais il avait été jusqu'alors reporté.

## **II. L'achèvement de la façade de Saint-Sulpice : la naissance d'un désaccord et l'arbitrage du conseil des bâtiments civils**

L'achèvement de la façade fut donc décidé dans le cadre du chantier généralisé à l'ensemble du monument, de ses œuvres et de ses abords. Les travaux projetés concernaient le portail et les deux tours, dites du Nord et du Midi. L'asymétrie de ces tours était d'autant plus importante puisque, comme cela a été rappelé, elles constituaient des signalétiques importantes dans le paysage urbain. C'est à cette occasion qu'un profond désaccord vint opposer fabrique et préfecture qui poursuivaient pourtant un objectif commun : les divergences ne portaient pas sur le principe même de l'achèvement des tours, mais sur les modalités de celui-ci. Il n'était pas question d'intervenir sur la tour du Nord (fig. 3) terminée par l'architecte Jean François Chalgrin (1739-1811) en 1781<sup>16</sup>. En revanche, la tour du Midi (fig. 4) cristallisa les débats. La préfecture souhaitait conserver l'asymétrie de la façade en la faisant achever selon le projet d'origine de l'architecte Giovanni Niccolò Servandoni (1695-1766). La fabrique, elle, souhaitait que cette même tour soit reconstruite selon les plans de Chalgrin, c'est-à-dire en faire la réplique exacte de la tour du Nord. Ces divergences d'opinion peuvent être rattachées à des réflexions menées avant 1836. Les archives de la paroisse gardent trace de trois réflexions sur l'achèvement des tours<sup>17</sup> :

« Le premier [projet] consisterait à élever la tour du Sud et à la rendre en tout semblable à celle du Nord. Le second [...] ferait terminer la sculpture de la tour du Sud, en lui conservant du reste sa forme actuelle.<sup>18</sup> »

Ce second projet aurait été en partie lié à une « croyance populaire » faisant obstacle « à la décoration de deux tours semblables, genre de décorations qui serait exclusivement réservé pour les cathédrales<sup>19</sup> ». Ce dernier argument ne pouvait cependant avoir cours puisqu'au

même moment des églises comme Saint-Vincent-de-Paul étaient dotées de tours à la symétrie parfaite. Le troisième projet aurait dû également rendre les tours symétriques, mais eut entraîné la modification de toutes deux :

« Le troisième projet [...] consisterait : 1° à faire démolir dans la tour du Nord tout ce qui excède les frontons surmontant le premier ordre d'architecture, 2° à faire également démolir dans la tour du Sud tout ce qui excéderait la hauteur des frontons qui viennent d'être indiqués, 3° enfin, à affecter le prix de la vente des pierres abattues, à l'achèvement de la tour du Sud en lui donnant la forme extérieure qu'aurait alors celle du Nord.<sup>20</sup> »

Ce dernier projet n'eut aucune suite après 1838, tandis que les deux premiers résument déjà les opinions divergentes de la préfecture et du conseil de fabrique.



Fig. 3 : Jean François Chalgrin, tour du Nord de l'église Saint-Sulpice, années 1780, Paris

La préfecture de la Seine était en position de force, puisque le conseil de fabrique ne pouvait rendre que des avis facultatifs et consultatifs. Cependant, un arbitre intervint pour décider de la marche à suivre, en l'occurrence le conseil des bâtiments civils. Dépendant du ministère de l'Intérieur, il s'agissait d'un organe permettant à l'État d'exercer une forme de

tutelle sur l'ensemble des chantiers publics. Plus précisément, la compétence de ce conseil portait sur tout chantier auquel de l'argent public était consacré, ce qui prenait la forme d'un examen par ce conseil. En amont de la réalisation de tout projet, un rapport à la forme préalablement définie lui était soumis, lequel était accompagné d'un dossier graphique<sup>21</sup>. Il pouvait alors procéder à un examen du projet avant de rendre un avis contraignant. De ce fait, il fut en mesure d'imprimer sa marque à l'ensemble des chantiers publics à Paris comme dans le reste de la France jusqu'à sa dissolution en 1848 du fait d'un long déclin durant lequel son action s'était vue progressivement critiquée, puis désavouée. Il a donc joui d'un vaste champ de compétences tout au long de la première moitié du siècle, ce qui était résumé par l'un de ses membres, Charles Gourlier, lequel affirmait, non sans lyrisme, que le conseil « embrasse depuis le monument le plus somptueux jusqu'au moindre édifice d'utilité publique, depuis le palais des autorités suprêmes jusqu'à l'église de village la plus modeste », avant de souligner qu'il est « de l'intérêt le plus élevé, le plus général, tant au point de vue de l'art que sous le rapport administratif, je dirais même politique<sup>22</sup> ». Son champ de compétence était également étendu du fait de la nature-même de son action, pouvant formuler une appréciation économique, technique et esthétique sur les projets qui lui étaient soumis<sup>23</sup>. Dans le cadre de l'achèvement de Saint-Sulpice, c'est la question esthétique qui était au cœur des préoccupations des différentes parties en présence.

### **III. Servandoni ou Chalgrin ? Une démarche historique présidant à l'achèvement de la façade**

Pour trancher la question de l'achèvement de la tour du Midi, le conseil des bâtiments civils décida de procéder à des recherches sur l'historique de la façade, c'est-à-dire de déterminer avec précision les différentes phases de sa conception et les personnalités s'y étant impliquées tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette démarche devait permettre de définir le plus précisément possible les interventions futures afin qu'elles soient respectueuses du monument.

Le premier rapport du conseil des bâtiments civils, rendu le 16 janvier 1838, atteste

qu'il a poursuivi les démarches amorcées au sein de la préfecture de la Seine, comme le laisse comprendre Hubert Rohault de Fleury (1777-1846) dans un rappel introductif :

« [...] l'architecte des églises de Paris chargé de préparer le devis du ravalement de la tour du Midi de l'église Saint-Sulpice, a présenté [...] un rapport par lequel il établit que Servandoni fit le portail en 1733 ; que son successeur Oudot de Mac Laurin [*sic*] fit les deux tours en 1766 et que dix ans après M. Chalgrin fut chargé de mettre ces deux tours dans les formes projetées par Servandoni ce qu'il ne put exécuter que pour la tour du Nord ; et conclu en proposant de terminer la tour du Midi de la même manière. [...] les faits cités n'ayant pas été trouvés d'une exactitude évidente, le conseil ajourna la délibération afin que ses membres pussent se livrer à des recherches pour éclairer les faits.<sup>24</sup> »

C'est donc à la préfecture, et non au conseil, qu'il faut imputer la démarche consistant à procéder à des recherches, notamment en archives, pour reconstituer la chronologie du chantier. Les trois noms d'architectes concernés ressortent : Servandoni, Oudot de Maclaurin (?-après 1772) et Chalgrin. Toutefois, le conseil jugea ces recherches insuffisantes, décision fondée dans la mesure où elles étaient incomplètes et recélaient différentes erreurs. Après s'être livrés à des recherches complémentaires, les membres du conseil considérèrent qu'« il y a lieu de préciser que Servandoni avait projeté les tours mais ne les avait élevées que jusqu'à la hauteur des premières arcades ; que son successeur Oudot de Mac Laurin [*sic*] les acheva sur des dessins différens [*sic*] ; et qu'enfin M. Chalgrin a enveloppé la tour du Nord d'une construction qui ne reproduit pas les formes adoptées par Servandoni, mais qui fut jugée plus en harmonie avec l'architecture du portail<sup>25</sup> ». Ces informations supplémentaires permettent d'expliquer l'une des raisons des modifications introduites par Chalgrin, à savoir que les nouvelles tours projetées devaient permettre de monumentaliser davantage Saint-Sulpice en introduisant une nouvelle esthétique jugée adaptée aux proportions du reste de la façade<sup>26</sup>. Le conseil, à la vue de ces éléments nouveaux, trancha temporairement en faveur du projet de Chalgrin :

« Convient-il de terminer la tour du Midi en l'enveloppant d'une construction semblable à celle de la tour du Nord. La question est résolue affirmativement.<sup>27</sup> »



Fig. 4 : Giovanni Niccolò Servandoni, tour du Midi de l'église Saint-Sulpice, années 1730, Paris

Le second rapport, en date du 26 mai 1838, gagne en précision, avec davantage de détails sur la conception de la façade et de ses deux tours. Achille Leclere (1785-1853), en sa qualité de rapporteur, revient plus en détails sur les projets et les réalisations des différents architectes, tout en soulignant une nouvelle fois les raisons de l'abandon du projet de Servandoni auquel fut substitué celui de Chalgrin :

« Il est probable que lors de l'achèvement de ces tours, l'effet qu'elles produisaient n'ayant pas répondu à l'ensemble de cette façade, on demanda de nouveaux projets dont la décoration fut plus en harmonie avec les deux ordres inférieurs. M. Chalgrin en fut chargé en 1762 [...]. La tour du Nord a seule été exécutée et elle en fut entièrement achevée en 1780, celle du midi n'a été que commencée [...].<sup>28</sup> »

Le rapporteur conclut sa démonstration en expliquant qu'« en résumé, il me semble prouvé que les tours primitives sont celles du projet de Servandoni et que Maclorain [*sic*] n'a été chargé que de l'exécution, et quant à la décoration extérieure de la tour du Nord elle est de Chalgrin<sup>29</sup> ». Ces explications, plus fournies que celles contenues dans le premier rapport, ne sont en revanche pas très détaillées. La façade a connu différentes évolutions et a été au cœur de nombreux projets qui, pour certains, sont restés lettre morte ou n'ont été que partiellement réalisés<sup>30</sup>. Toutefois, la concision que l'on trouve dans les conclusions formulées

s'explique en partie par le fait qu'il s'agissait pour le rapporteur de se fonder sur l'existant.

Le conseil changea d'opinion entre le premier et le second rapport. Dans le premier, il concluait qu'il fallait rendre les deux tours symétriques en faisant de la tour du Midi la copie conforme de la tour du Nord. À l'inverse, dans son second rapport il se rangea du côté de la préfecture en affirmant que l'asymétrie devait être conservée. Cela a de quoi surprendre lorsque l'on s'attache aux théories que le conseil entendait défendre, ses membres étant les fervents défenseurs des idées d'Antoine Chrysostome Quatremère de Quincy (1755-1849) qui avait trouvé en Chalgrin une figure à même de mettre en application ses idées. Le théoricien, qui pouvait « entrer à son gré au Conseil des Bâtiments civils »<sup>31</sup>, avait notamment encensé son église de Saint-Philippe-du-Roule qui rompait avec l'architecture des églises jésuites héritées de la Contre-Réforme<sup>32</sup>. Il eut semblé naturel que le conseil défendisse le projet de Chalgrin, en cherchant par la même occasion à donner une symétrie parfaite à Saint-Sulpice. Or, il préféra laisser la préfecture libre de concrétiser les desseins de Servandoni. Ce revirement pourrait en partie s'expliquer au regard de l'évolution plus générale de la politique du conseil qu'il lui fallut redéfinir sous la monarchie de Juillet. Le conseil des bâtiments civils faisait l'objet de nombreuses attaques, en particulier de la part des défenseurs des monuments anciens. Parmi eux, le comte de Montalembert (1810-1870) décriait le « vandalisme constructeur »<sup>33</sup> des différentes instances officielles qui condamnaient régulièrement des monuments anciens en décidant de leur reconstruction, dans l'idée de leur substituer un nouvel édifice élevé à moindres frais. Le conseil décidait régulièrement de destructions complètes suivies de reconstructions, comme ce fut le cas pour de nombreuses églises. Si vers 1825 il rejetait régulièrement les projets d'agrandissements pour favoriser les reconstructions, il en alla différemment une décennie plus tard. Cette attitude démontre qu'il avait été sensibilisé, de gré ou de force, à la valeur nouvellement donnée à ces monuments<sup>34</sup>. Le revirement du conseil en faveur du projet de Servandoni peut lui aussi découler de cette sensibilisation, l'amenant à soutenir l'achèvement de la tour du Midi suivant une logique « archéologique », d'où les recherches préalables en archives pour établir un historique. Il en allait de la survie du conseil, son action étant de plus en plus décriée.

#### **IV. L'intégration de la façade au patrimoine parisien**

On comprend à la lumière du dernier rapport que les différends opposant préfecture et conseil de fabrique dépassaient le seul cadre esthétique ; c'est leur perception du monument qui différait, ce qui dénote une compréhension différente de ce qui était susceptible d'intégrer le patrimoine. Le rapporteur prit soin de résumer leurs positions :

« Deux opinions sont en présence, dont le conseil de la Seine se fondant sur les intérêts de l'art et le respect dû aux œuvres des maîtres et voudrait poursuivre les desseins originels de Servandoni en terminant la tour du Midi conformément à ce dessein, l'autre faisant passer avant tout l'ensemble du monument, et trouvant les formes de la tour du Nord exécutées sur le dessein de Chalgrin, plus en harmonie avec le style de la façade, préférerait qu'on exécutât celle du Midi sur le même modèle que celle du Nord.<sup>35</sup> »

La préfecture s'attachait à la conservation d'une composante de l'édifice, tandis que la fabrique songeait à l'harmonie globale du monument.

Le conseil de fabrique, face au revirement opéré par le conseil des bâtiments civils, continua à plaider sa cause ; il espérait ce faisant qu'il soit procédé à un nouvel examen du projet suivant les dispositions d'une loi portant sur l'achèvement de différents monuments publics<sup>36</sup>. Selon lui, l'erreur du conseil des bâtiments civils reposait sur une mauvaise appréciation de l'ancienneté de l'église :

« L'avis adopté a été qu'il fallait conserver au monument son caractère d'antiquité ! En vérité, la personne qui a émis cette opinion et qui l'a soutenue avec une persévérance remarquable, n'a sans doute pas voulu se rappeler qu'un monument qui n'a pas encore cent ans n'est pas ancien [...].<sup>37</sup> »

Les fabriciens insistaient sur le fait que l'église n'était pas suffisamment ancienne pour que lui soit appliquée une décision davantage conforme à un monument médiéval, du moins antérieur au siècle précédent.

« [...] il n'y a pas à faire application au monument moderne de l'église Saint-Sulpice, des règles qui doivent être religieusement observées (nous le reconnaissons avec lui), pour la conservation des monumens [sic] antiques même avec leurs imperfections,

parce qu'elles portent avec elles le cachet de l'époque, et sont souvent autant de documens [*sic*] historiques.<sup>38</sup> »

Ils ne faisaient pas la critique d'une méthode se généralisant en faveur de la conservation et de la restauration des édifices anciens ; ils ne contestaient pas non plus à Saint-Sulpice sa qualité de monument, tout au contraire la revendiquaient-ils. En revanche, ils désapprouvaient que l'église fût considérée comme un élément patrimonial. Les fabriciens s'appuyaient sur une vision rationaliste du monument en invoquant son harmonie générale. Ils souhaitaient que soit poursuivi le chantier de Chalgrin qui avait été interrompu par la Terreur, donc par un événement indépendant dudit chantier<sup>39</sup>. Ils allèrent jusqu'à menacer du risque d'un scandale induit par une dépense trop coûteuse qui aurait attiré les foudres de l'opinion publique sur la préfecture, mais également sur l'État :

« Cette dépense bien certainement motiverait de toute part des plaintes dont la presse serait l'organe, et la Ville se verrait en quelque sorte forcée peu de tems [*sic*] après, par la force de l'opinion, de faire enfin procéder au seul moyen rationnel, celui de la construction de deux tours semblables.<sup>40</sup> »

Les fabriciens avaient par ailleurs compris l'importance que pouvait revêtir pareil chantier aux yeux de l'opinion. La presse fournissait de nombreux comptes-rendus des grands travaux parisiens et se faisait régulièrement le relais des attentes du public. Des regrets portaient depuis de nombreuses années sur « des édifices qui datent d'un siècle et qui attendent encore la dernière main de l'architecte » parmi lesquels « Saint-Sulpice, avec ses ornemens [*sic*] à peine dégrossis<sup>41</sup> ».

Malgré leurs efforts, les fabriciens n'obtinrent pas gain de cause, la préfecture ne revenant pas sur sa volonté de conserver l'œuvre des « maîtres » disparus, ce qui traduit donc la volonté d'intégrer le monument Saint-Sulpice au patrimoine parisien qui continuait d'être inventé. Cette démarche peut sembler assez novatrice pour un édifice aussi récent : l'érection de l'église avait été entamée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, sa consécration eut lieu en 1745, mais elle n'était toujours pas achevée lorsque la Révolution éclata, légitimant les propos du conseil de fabrique affirmant que Saint-Sulpice n'avait pas encore fêté son centenaire. Au même moment, la préfecture n'hésitait pas à faire détruire des monuments de la même période, voire plus anciens. Aussi, la protection du vieux Paris faisait difficilement obstacle aux besoins de la ville nouvelle. L'ancien couvent des Petits-Pères en atteste : son double cloître superposé

édifié en 1740 fut détruit en 1843 par décision de la préfecture<sup>42</sup>. Des édifices plus anciens disparurent également, telles les églises Saint-Côme et Saint-Pierre-aux-Bœufs qui durent céder la place à de nouvelles percées. En 1840, la préfecture envisageât également la destruction d'une partie des ailes du Collège des Quatre nations afin d'élargir les quais de Seine et faciliter la circulation fluviale. La Commission des monuments historiques chercha à intervenir, son président confiant à ses autres membres que « le préfet paraît très déterminé en faveur du projet de mutilation du palais de l'Institut »<sup>43</sup>, bien qu'il s'agisse selon lui du « seul ouvrage resté intact de Le Vau, architecte célèbre de l'époque »<sup>44</sup>. Ces quelques exemples démontrent que la préfecture n'était pas une administration conservatrice défendant coûte que coûte une vision patrimoniale de la ville. La réputation d'un architecte et la renommée attachée à son nom pouvaient cependant constituer un atout décisif pour éviter la destruction ou l'altération d'un monument, la préfecture renonçant finalement à la destruction partielle du bâtiment de Louis Le Vau (1612-1670). Dans le cas de Saint-Sulpice, le nom de Servandoni semble avoir été précisément un argument qui, aux yeux de la préfecture, rendait légitimes ses desseins d'achèvement, davantage que la datation de la tour du Midi.

## **V. L'échec du projet d'achèvement de la tour du Midi : un ajournement devenu abandon**

Le projet d'achèvement de la façade resta finalement lettre morte ; seule la balustrade entre les deux tours fut réalisée tardivement, vers 1870. Un problème de financement de l'opération est probablement à l'origine de son report, puis l'ajournement se transforma en abandon. La priorité fut donnée à l'aménagement des abords, ainsi qu'à la réfection et à l'embellissement de l'intérieur du monument, les commandes continuant de se succéder tout au long des années 1840. Il est encore fait mention de l'achèvement de la tour en 1842 : les fabriciens expliquèrent alors que les travaux de décoration devaient toucher à leur fin en 1846 et qu'« immédiatement après, on s'occupera des travaux extérieurs, notamment de l'achèvement de la tour [...]. Ce grand travail [...] est d'autant plus désirable, que l'aspect de la tour [...] fait une fâcheuse disparate avec le développement imposant du grand portail<sup>45</sup> ». Son achèvement eut certainement été une priorité plus pressante pour la préfecture s'il s'était agi d'un monument plus ancien, à une époque où l'on cherchait notamment à « achever » les

grandes cathédrales gothiques.

Il est probable que les fabriciens comme les fonctionnaires de la préfecture et les membres du conseil des bâtiments civils restèrent finalement assez indifférents quant au fait de savoir si l'église Saint-Sulpice devait être considérée comme un monument « antique » ou « moderne ». La protection de ce qui devait former le vieux Paris relevait généralement d'initiatives privées ou d'actions menées par la commission des monuments historiques qui, bien que rattachée au ministère de l'Intérieur, ne jouissait pas d'un grand pouvoir décisionnaire et était souvent dans l'obligation de se limiter à des actions de sensibilisation. Il est intéressant de considérer la présence de trois décisionnaires amenés à se prononcer sur une question « patrimoniale », alors qu'ils n'avaient aucune appétence particulière pour la conservation des monuments historiques. Comme cela a déjà été évoqué, le conseil des bâtiments civils s'était saisi de ces questions pour assurer sa propre survie. Il semble également très probable que les ambitions des fabriciens n'allaient pas plus loin que la seule question esthétique, dans une volonté de voir achever un monument devenu rationnel et symétrique. Dans une logique similaire, la détermination de la préfecture a pu relever en premier lieu d'un argument financier : achever la tour du Midi conformément au projet de Servandoni eut essentiellement consisté à en faire exécuter l'ornementation extérieure, le gros-œuvre étant déjà réalisé. Il eut fallu augmenter les fonds à consacrer à ce chantier pour suivre le dessein de Chalgrin. Le coût de financement était depuis longtemps un problème de taille ; sur les trois possibilités d'achèvement formulées avant 1836, deux devaient permettre de réduire la dépense, en particulier la dernière « portant encore plus loin les raisons d'économie<sup>46</sup> ». Si la préfecture pouvait trouver un intérêt dans la conservation des monuments anciens, elle pouvait également prendre l'initiative de leur destruction. Elle soumettait ses décisions de protection à deux critères majeurs, à savoir le coût et l'utilité. Ainsi, pour la préfecture comme pour le conseil de fabrique, leurs argumentaires découlaient du résultat escompté et non l'inverse. Les raisonnements que tous développaient restent cependant d'un grand intérêt, démontrant qu'ils étaient conscients des débats et enjeux nouveaux portant sur un patrimoine qui était en train d'être inventé par leurs contemporains dans un contexte d'évolution des mentalités.

Il fallut attendre les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle pour que la protection des

monuments du XVIII<sup>e</sup> siècle réunisse des suffrages plus nombreux<sup>47</sup>. Or, le débat portant sur l'achèvement de Saint-Sulpice sous la monarchie de Juillet, s'il avait dû se poser à nouveau, n'aurait pas porté sur le fait de savoir s'il fallait achever la tour du Midi en suivant un projet plutôt qu'un autre, mais davantage s'il s'agissait d'achever ou de laisser en l'état ladite tour. C'est précisément dans cet état d'inachèvement que Saint-Sulpice est devenue une composante incontestée du patrimoine parisien. La réflexion menée sous la monarchie de Juillet quant à l'achèvement de cette façade aura cependant été un épisode, resté rare à Paris, permettant de jauger l'évolution progressive de ce patrimoine et, ce faisant, de comprendre où pouvait se situer la frontière qui permettait à un monument d'être considéré comme l'une de ses composantes.

### **Bibliographie**

#### **ANONYME, 1834**

[ANONYME], « Paris et ses constructions », *L'Artiste*, 1<sup>ère</sup> série, t. VII, 1834, p. 225-228.

#### **ANONYME, 1843**

[ANONYME], « Actualités. Souvenirs », *L'Artiste*, 3<sup>e</sup> série, t. IV, 1843, p. 108-112.

#### **CHÂTEAU-DUTIER, 2016**

CHÂTEAU-DUTIER Emmanuel, *Le Conseil des bâtiments civils et l'administration de l'architecture publique en France, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, sous la direction de LÉNIAUD Jean-Michel, 4 vol., EPHE, 2016.

#### **BERCÉ, 1979**

BERCÉ Françoise, *Les premiers travaux de la Commission des monuments historiques : 1837-1848 : procès-verbaux et relevés d'architecture*, Paris, Editions A. et J. Picard, 1979.

#### **BOUDON, 2006**

BOUDON Françoise, « Les églises paroissiales et le Conseil des bâtiments civils, 1802-1840 », in FOUCART Bruno, HAMON Françoise (éds), *L'architecture religieuse au XIX<sup>e</sup> siècle, entre éclectisme et rationalisme*, actes du colloque (Paris, Centre André Chastel, 21 et 22 septembre

2000), Paris, PUPS, 2006, p. 195-210.

**DELPAL, 1987**

DELPAL Bernard, « La construction d'église : un élément du détachement religieux au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 73, n° 190, 1987, p. 67-74.

**FIORI, 2012**

FIORI Ruth, *L'invention du vieux Paris : naissance d'une conscience patrimoniale dans la capitale*, Wavre, Mardaga, 2012.

**GOURLIER, 1848**

GOURLIER Charles, *Notice historique sur le service des travaux des bâtiments civils à Paris et dans les départements, depuis la création de ce service en l'an IV (1795)*, Paris, L. Colas, 1848.

**LÉNIAUD, 1987**

LÉNIAUD Jean-Michel, « Les travaux paroissiaux au XIX<sup>e</sup> siècle : pour une étude de la maîtrise d'ouvrage », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 73, n° 190, 1987, p. 53-59.

**LÉNIAUD, 2007**

LÉNIAUD Jean-Michel, *La Révolution des signes : l'art à l'église (1830-1930)*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2007.

**LOURS, 2014**

LOURS Mathieu, *Saint-Sulpice : l'église du Grand Siècle*, Paris, Picard, 2014.

**MONTALEMBERT, 1833**

MONTALEMBERT Charles Forbes René (comte de), « Du vandalisme en France : lettre à M. Victor Hugo », *Revue des deux mondes*, 2<sup>e</sup> série, t. II, 1833, p. 477-524.

**QUATREMÈRE DE QUINCY, 1816**

QUATREMÈRE DE QUINCY Antoine Chrysostome, *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Chalgrin, architecte, membre de l'ancienne classe des beaux-arts de l'Institut (...) lue à*

*la séance publique samedi 5 octobre 1816, Paris, Institut royal de France, 1816.*

### **QUENTIN-BAUCHARD, 1903**

QUENTIN-BAUCHARD Maurice, *Conseil municipal de Paris, 1903 : rapport au nom de la 4<sup>e</sup> Commission sur la réorganisation du service des beaux-arts et des musées de la ville de Paris*, Paris, Conseil municipal, 1903.

### **SCHNEIDER, 1910**

SCHNEIDER René, *Quatremère de Quincy et son intervention dans les arts, 1788-1830*, Paris, Librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 1910.

### **Table des illustrations**

Couverture : Hippolyte Fizeau, *L'église Saint-Sulpice à Paris*, vers 1841, photogravure, New York, The Metropolitan Museum of Art, cl. Wikimedia

Fig. 1 : façade principale de l'église Saint-Sulpice, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, cl. B. Dumas-Piro

Fig. 2 : Jacques Ignace Hittorff, église Saint-Vincent-de-Paul, 1824-1844, Paris, cl. B. Dumas-Piro

Fig. 3 : Jean François Chalgrin, tour du Nord de l'église Saint-Sulpice, années 1780, Paris, cl. B. Dumas-Piro

Fig. 4 : Giovanni Niccolò Servandoni, tour du Midi de l'église Saint-Sulpice, années 1730, Paris, cl. B. Dumas-Piro

---

<sup>1</sup> FIORI, 2012, p. 51 et 56.

<sup>2</sup> Pour la période qui nous intéresse, le préfet de la Seine était Philibert Barthelot, comte de Rambuteau (1781-1869), nommé par Louis-Philippe en 1833 et qui conserva son poste jusqu'à la chute du régime. Ce dernier était donc compétent tout au long de la restauration de Saint-Sulpice.

<sup>3</sup> LÉNIAUD, 1987, p. 53.

<sup>4</sup> Décret du 30 décembre 1809.

<sup>5</sup> DELPAL, 1987, p. 69.

<sup>6</sup> LÉNIAUD, 2007, p. 33.

<sup>7</sup> La Ville de Paris, à partir de 1834, disposa d'un budget spécial des beaux-arts qui fut régulièrement augmenté au fil des années : QUENTIN-BAUCHARD, 1903, p. 57.

<sup>8</sup> Archives historiques de l'archevêché de Paris (désormais AHAP), 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, VI/VII<sup>1</sup> : compte-rendu du conseil de fabrique de l'église Saint-Sulpice au sujet de l'achèvement des tours et du portail de l'église, 20 avril 1838.

<sup>9</sup> ANONYME, 1843, p. 108.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>11</sup> AHAP, 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, VI/VII<sup>1</sup> : brouillon d'article rédigé par le conseil de fabrique de l'église Saint-Sulpice au sujet des travaux d'embellissements de l'église, [s.d.].

<sup>12</sup> Concernant les commandes passées sous l'administration de Rambuteau, il faut retenir la chapelle Saint-Paul décorée par Martin Drolling (1786-1851) et la chapelle des Âmes du Purgatoire par Joseph Heim (1787-1865).

<sup>13</sup> Desboeufs fut chargé de l'*Ange de la prédication* et Droz de l'*Ange du Martyre*. Elles furent achevées et installées en 1846.

<sup>14</sup> AHAP, 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, VI/VII<sup>1</sup> : note du conseil de fabrique de l'église Saint-Sulpice sur les travaux accessoires résultants du grattage général de l'église Saint-Sulpice, 12 juin 1838.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> LOURS, 2014, p. 67.

<sup>17</sup> Nous remercions M. Vincent Thauziès (AHAP) pour son aide précieuse sans laquelle nous n'aurions pu localiser ces informations.

<sup>18</sup> AHAP, 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, registres 117 à 121 (inventaires du mobilier) : procès-verbal d'inventaire des objets mobiliers existant dans l'église paroissiale Saint-Sulpice de Paris au 19 juillet 1836, fol. 67.

<sup>19</sup> *Ibid.*, fol. 66.

<sup>20</sup> *Ibid.*, fol. 67.

<sup>21</sup> BOUDON, 2006, p. 195.

<sup>22</sup> GOURLIER, 1848, p. 7-8.

<sup>23</sup> Pour approfondir le rôle joué par le conseil des bâtiments civils dans le cadre de chantiers publics, nous renvoyons à la thèse d'Emmanuel Château-Dutier (CHÂTEAU-DUTIER, 2016).

<sup>24</sup> Archives nationales (désormais Arch. nat.), F2<sup>1</sup> 2533 : rapport du conseil des bâtiments civils par Hubert Rohault de Fleury, au sujet de l'achèvement de la tour du Midi de l'église Saint-Sulpice à Paris, dossier n° 21, 16 janvier 1838.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Le nouveau projet de Chalgrin pouvait également répondre à des besoins liturgiques formulés par le curé (LOURS, 2014, p. 67).

<sup>27</sup> Arch. nat., F2<sup>1</sup> 2533 : rapport du conseil des bâtiments civils par Hubert Rohault de Fleury, au sujet de l'achèvement de la tour du Midi de l'église Saint-Sulpice à Paris, dossier n° 21, 16 janvier 1838.

<sup>28</sup> Arch. nat., F2<sup>1</sup> 2533 : rapport du conseil des bâtiments civils par Achille Leclere, au sujet de l'achèvement de la façade de l'église Saint-Sulpice, dossier n° 253, 26 mai 1838.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Pour approfondir la question des projets successifs de la façade : LOURS, 2014.

<sup>31</sup> SCHNEIDER, 1910, p. 76.

<sup>32</sup> QUATREMÈRE DE QUINCY, 1816, p. 8 : « Enfin on vit un portique de colonnes doriques couronnées d'un fronton, remplacer ces insipides portails en placard, et à plusieurs ordres l'un sur l'autre, dont le moindre défaut est d'indiquer plusieurs étages, dans un édifice qui n'en comporte aucun. »

<sup>33</sup> MONTALEMBERT, 1833, p. 485.

<sup>34</sup> BOUDON, 2006, p. 197-198.

<sup>35</sup> Arch. nat., F2<sup>1</sup> 2533 : rapport du conseil des bâtiments civils par Achille Leclere, au sujet de l'achèvement de la façade de l'église Saint-Sulpice, dossier n° 253, 26 mai 1838.

<sup>36</sup> AHAP, 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, VI/VII<sup>1</sup> : compte-rendu du conseil de fabrique de l'église Saint-Sulpice au sujet de l'achèvement des tours et du portail de l'église, 12 juin 1838.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> ANONYME, 1834, p. 227.

<sup>42</sup> FIORI, 2012, p. 121.

<sup>43</sup> BERCÉ, 1979, p. 100.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 94.

<sup>45</sup> AHAP, 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, VI/VII<sup>1</sup> : projet d'article de presse du conseil de fabrique de l'église Saint-Sulpice, 15 août 1842.

<sup>46</sup> AHAP, 6<sup>e</sup> arrondissement, église Saint-Sulpice, registres 117 à 121 (inventaires du mobilier) : procès-verbal d'inventaire des objets mobiliers existant dans l'église paroissiale Saint-Sulpice de Paris au 19 juillet 1836, fol. 67.

<sup>47</sup> FIORI, 2012, p. 120.